

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Commune de Mas-Blanc-des-Alpilles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 185.116 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 231.395 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**